

Dispositif de soutien au rayonnement de la recherche en Hauts-de-France

Appel à projets

ACTION 1 - PARTAGER : SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES

Objectifs

Le volet **PARTAGER** consacré au soutien à l'organisation **de manifestations scientifiques** en Hauts-de-France vise à :

- soutenir et développer les échanges scientifiques entre chercheurs, entre chercheurs et acteurs de la R&D sur des thématiques d'intérêt majeur pour la Région Hauts-de-France,
- présenter un caractère structurant pour le territoire des Hauts-de-France,
- faire rayonner ou émerger des recherches menées sur le territoire des Hauts-de-France à travers un soutien à des colloques d'envergure internationale ou d'intérêt national, régional,
- promouvoir l'image des Hauts-de-France.

Éligibilité

a. Bénéficiaires

Sont éligibles les établissements et organismes publics d'enseignement supérieur et de recherche (Universités, EPST, EPIC,...) ou structures privées à but non lucratif et à vocation scientifique, y compris les associations loi 1901 adossées à une université, les sociétés savantes, les fondations et les organismes de droit international implantées en Hauts-de-France. La gestion de la manifestation pourra être confiée à un établissement extérieur à la région Hauts-de-France. Dans ce cas, au moins un laboratoire de recherche en région Hauts-de-France devra être associé étroitement à son organisation.

Retrouvons-nous sur



regionhautsdefrance



@hautsdefrance



regionhdf



region_hautsdefrance

www.hautsdefrance.fr



Région
Hauts-de-France

1-PRIMER Hauts-de-France

Dispositif de soutien au rayonnement de la recherche en Hauts-de-France

b. Type de manifestations scientifiques

Sont éligibles les projets d'organisation de colloques (réunion sur plusieurs jours de spécialistes échangeant sur un sujet scientifique donné), de symposia (congrès réunissant annuellement des spécialistes d'un même milieu pour traiter de questions scientifiques particulières) et d'écoles thématiques (réunion de spécialistes sur plusieurs jours visant à fournir des connaissances actualisées sur un sujet scientifique et s'adressant à un public varié) se tenant en Hauts-de-France et ayant une vocation régionale (intervenants et participants majoritairement régionaux), nationale ou internationale (intervenants et participants majoritairement internationaux). Par exemple, sont exclus : une journée d'études, séminaire, atelier, workshop...

c. Calendrier

Pour l'ensemble des manifestations, le bénéficiaire devra :

- Retourner un dossier de demande de subvention type dûment complété et respecter le calendrier de l'appel à projets suivant :

Date limite de dépôt	Dates des manifestations
Avant le 25 mai (année n)	1 ^{er} semestre année n + 1
Avant le 25 décembre (année n)	2 ^e semestre année n + 1

Pour les manifestations régionales, exceptionnellement, certaines demandes pourront être examinées avec souplesse au regard du calendrier ci-dessus.

- Transmettre l'avis de l'instance décisionnelle du ou des établissement(s) de gestion et toute pièce administrative et financière nécessaire.

Lors du lancement de l'appel à projets, il sera précisé aux bénéficiaires la période d'éligibilité dans laquelle la manifestation scientifique doit se dérouler.

d. Dépenses subventionnables

Sont éligibles tous les frais nécessaires à la mise en œuvre de la manifestation (logistique, location de salles, restauration, communication, hébergement...) à l'exception :

- des frais de personnel statutaires ou permanents,
- des frais de maintenance et les amortissements de matériels existants,
- des frais de gestion (prestataires, porteurs extérieurs...) et frais forfaitaires (cotisations, reversements...),
- des frais de prestige (repas de gala, visites et déplacements culturels, goodies...),
- ainsi que des frais liés à la préparation de cette manifestation (préparatifs tels que recherche d'une salle, invitations...).

Montant de l'aide

• Pour les manifestations d'ampleur internationale :

Le montant du soutien régional est plafonné à 10 000 € par manifestation, dans la limite de 20 % de la dépense subventionnable. Le soutien régional est calculé en fonction d'un taux d'intervention exprimé en pourcentage appliqué au budget global prévisionnel subventionnable de la manifestation. Le montant de la subvention ne peut pas être inférieur à 1 000 €.

• Pour les manifestations nationales et régionales :

Le montant du soutien régional est plafonné à 6 000 € par manifestation, dans la limite de 20 à 40 % (modulation en fonction de l'inscription dans les priorités régionales) de la dépense subventionnable. Le montant de la subvention ne peut pas être inférieur à 750 €.

